

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

10 AVRIL 2013

20ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS DE LA COUR
DES COMPTES - FASCICULE II

RAPPORT DE CONTRÔLE DU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2007 ET RÉSULTATS À INSÉRER
DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2007

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR	3
1.1 Dispositions légales	3
1.2 Particularités des documents transmis	4
1.3 Enchaînement des comptes	4
1.4 Objectifs et procédures de contrôle	4
1.5 Résultats du contrôle	5
1.5.1. Services d'administration générale de la Communauté française	5
1.5.2. Services à gestion séparée	7
1.5.3. Organismes d'intérêt public de la catégorie A	9
1.5.4. Résultats de l'exécution du budget	9
1.5.5. Situation de la dette publique	10
1.6 Déclaration de fin de contrôle	11
2. ANNEXES	12

PREAMBULE

Le compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2007 a été transmis à la Cour des comptes par le ministre du Budget et des Finances le 15 mai 2009. Ce compte ne comprenait toutefois pas les opérations relatives aux fonds organiques, aux services à gestion séparée et aux organismes d'intérêt public.

Les éléments manquants ont été transmis à la Cour les 28 octobre 2009 et le 24 octobre 2012.

Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ce compte. Il présente également les résultats de l'exécution des budgets de l'année concernée, à insérer dans les projets de décret de règlement définitif du budget.

1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR

1.1 Dispositions légales

Les dispositions légales concernant le compte général figurent dans les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

Dispositions générales

- l'article 1^{er} précise que le budget et le compte général de l'État comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'État, des entreprises d'État et des services de l'État à gestion séparée ;
- le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général ;
- pour les services de l'État dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes ;
- l'article 93, alinéa 1^{er}, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public, dont les opérations doivent être justifiées à la Cour, sont annexés au compte général de l'État. Par ailleurs, l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.

Dispositions particulières

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées précitées.

1. le ministre des Finances établit annuellement le compte général ;

2. le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
3. il comporte le compte synthétique des opérations de l'État et les comptes de développement suivants :
 - le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des lois coordonnées précitées ;
 - le compte des variations du patrimoine, qui enregistre les modifications de l'actif et du passif de l'État. Il est accompagné du bilan de l'État, établi au 31 décembre ;
 - le compte de trésorerie, qui expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'État, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor. Il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique ;
4. il doit être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

Toutes les règles énoncées ci-dessus sont applicables, *mutatis mutandis*, aux communautés et aux régions¹.

1.2. Particularités des documents transmis

Les documents transmis à la Cour ne satisfont pas aux exigences précitées puisqu'ils ne comportent pas de compte de trésorerie, de compte de variations du patrimoine et de bilan. À l'instar des comptes précédents, le compte général 2007 ne comprend que le compte d'exécution du budget. Le ministre du Budget et des Finances s'est toutefois engagé à transmettre ultérieurement les comptes manquants.

1.3. Enchaînement des comptes

Le compte d'exécution du budget de l'année 2007 s'enchaîne avec le précédent, déclaré contrôlé par la Cour le 22 janvier 2013.

1.4. Objectifs et procédures de contrôle

La Cour a examiné la conformité des opérations effectuées aux lois et décrets budgétaires et a vérifié la fiabilité et le caractère exhaustif des états financiers présentés.

Le compte d'exécution du budget de l'année 2007 a été élaboré par la direction générale du budget et des finances du ministère de la Communauté française, sur la base de données issues essentiellement :

- des décrets budgétaires ;

¹ Articles 50, § 1, et § 2, et 71, § 1, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

- des applications informatiques « G-COM » dépenses et recettes ;
- des comptes arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

Dans le cadre de la vérification du compte d'exécution du budget des services d'administration générale, la Cour a procédé au rapprochement des résultats de ce compte avec ceux mentionnés dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget qu'elle a établie pour l'année concernée. Cette comparaison a fait apparaître quelques divergences, s'expliquant essentiellement par les délais de clôture des opérations, tant en recettes qu'en dépenses.

Les comptes d'exécution du budget des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public n'ont, quant à eux, donné lieu qu'à un simple examen de concordance par rapport aux chiffres figurant dans ceux arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

1.5. Résultats du contrôle

1.5.1. Services d'administration générale de la Communauté française

Outil d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, le compte d'exécution du budget fournit les chiffres nécessaires à l'élaboration du projet de décret de règlement définitif du budget. Le vote de ce décret met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, *quitus* pour les instances exécutives.

- a. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements² (46.652.308,17 euros), contractés à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond aux chiffres de la préfiguration.
- b. Le montant (7.464.929.624,91 euros) des recettes générales³ correspond au montant figurant dans la préfiguration. La Cour note que dans le compte qui lui a été transmis, le montant des droits constatés est identique à celui des recettes imputées, ce qui s'explique par le fait qu'à l'époque, la comptabilité des droits constatés tenue à la Communauté française était lacunaire. Il s'ensuit que le compte d'exécution du budget ne fournit aucun aperçu des créances restant à percevoir par la Communauté française à la date du 31 décembre 2007.
- c. Compte tenu des crédits reportés, le montant (7.499.732.904,85 euros) des dépenses ordonnancées⁴, en 2007, à la charge des crédits non dissociés et des crédits d'ordonnancement, correspond à celui mentionné dans la préfiguration établie par la Cour.

Au regard des résultats définitifs, la Cour relève l'existence de dépassements⁵ de crédits, à hauteur de 3.195.551,59 euros, dans le chef de différentes allocations de base relevant du chapitre III – *Éducation, Recherche et Formation*. Ce montant diffère de celui mentionné dans la préfiguration, puisque celle-ci ne reprend que les dépassements de crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes). Des crédits complémentaires devront dès lors

² Voir annexe 2.1, première partie, point A et annexe 2.2 – tableau 2.2.1.

³ Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.2.

⁴ Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.3.

⁵ Voir annexe 2.2 – tableau 2.2.6.

être sollicités dans le projet de décret de règlement définitif du budget 2007, à hauteur de 3.195.551,59 euros.

Conformément à l'article 34, alinéa 1, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, les crédits non dissociés reportés à l'année 2008 ont été fixés dans le compte au montant de 207.397.249,60 euros, supérieur de 3.195.551,59 euros à celui mentionné dans la préfiguration (204.201.698 euros). Cette différence correspond au montant total des dépassements constatés.

- d. Le montant (127.568.599,57 euros) des recettes affectées aux crédits variables⁶, figurant dans le compte général, est inférieur de 3.288.595,33 euros à celui mentionné dans la préfiguration. Cette différence porte sur le montant des recettes des fonds C, qui, dans la préfiguration, avait été partiellement déterminé sur la base de données provisoires fournies par les comptables, quand ceux-ci n'avaient pas encore établi leur compte. Il en résulte des divergences par rapport aux chiffres définitivement arrêtés, tels que repris dans le compte général, essentiellement en ce qui concerne l'article 01.12.33 de la DO 26.

Tableau 1 – Recettes imputées aux fonds organiques (fonds C)

Articles		Montants compte	Montants préfiguration	Différence
DO 11 06.01.01	Dotation et avances de la Loterie nationale	24.519.559,10	24.519.559,00	0,10
DO 20 05.01.01	Recettes du centre culturel Marcel Hicter	519.222,77	519.222,77	0,00
DO 20 05.01.02	Recettes du centre de formations socio-culturelles de Rossignol	55.409,32	55.409,32	0,00
DO 20 01.12.51	Droits d'inscription aux formations socio-culturelles	42.569,34	42.569,34	0,00
DO 22 01.12.30	Recettes perçues par le centre de lecture publique	150.412,64	150.412,64	0,00
DO 26 01.12.33	Recettes diverses réservées au domaine sportif	14.314.678,47	17.603.689,3	-3.289.010,83
DO 40 03.82.01	Remboursement des prêts au personnel ou ayants droit	16.380,51	16.380,51	0,00
DO 47 00.82.08	Remboursement des prêts d'études	231.644,58	231.229,18	+415,40
		39.849.876,73	43.138.472,06	-3.288.595,33

Le montant (133.053.633,31 euros) des dépenses ordonnancées à la charge des crédits variables⁷, tel qu'il figure dans le compte d'exécution du budget, est inférieur de 3.365.243,46 euros à celui mentionné par la préfiguration, pour la même raison que celle exposée ci-avant, en ce qui concerne les recettes.

⁶ Voir annexe 2.1, première partie, point C et annexe 2.2 – tableau 2.2.4.

⁷ Voir annexe 2.1, première partie, point C et annexe 2.2 – tableau 2.2.4.

Tableau 2 – Dépenses à la charge des crédits variables (fonds C)

Allocations de base		Montants compte	Montants préfiguration	Différence
DO 11 01.01	Fonds de la Loterie nationale	30.360.276,24	30.360.276,24	0,00
DO 20 01.01	Centre Marcel Hicter	549.689,97	549.689,97	0,00
DO 20 01.02	Centre de formations socio-culturelles de Rossignol	33.639,72	33.639,72	0,00
DO 20 12.51	Fonds de la formation socio-culturelle	47.805,97	47.805,97	0,00
DO 22 12.30	Centres de lecture publique	151.671,96	151.671,96	0,00
DO 26 12.33	Fonds des sports	10.829,744,01	14.194.716,90	-3.364.972,89
DO 40 82.01	Caisse de prêts aux agents	12.300,00	12.300,00	0,00
DO 47 82.03	Fonds destiné au paiement des allocations d'études	78.879,25	79.150,52	-270,57
		42.064.007,82	45.429.251,28	-3.365.243,46

Le solde des crédits variables au 31 décembre 2007 s'établissait à -47.844.622,09 euros en engagements et -42.405.316,58 euros en ordonnancements.

e. Au 1^{er} janvier 2007, la section particulière comportait trois fonds. Leur solde global (-67.001.505,44 euros) au 1^{er} janvier 2007⁸ concorde avec celui figurant dans le compte général de l'année 2006 (situation au 31 décembre 2006).

Un montant de 64.077.781,36 euros a été perçu en recettes et aucune dépense n'a été effectuée.

Le solde à reporter à l'exercice 2008 s'élève par conséquent à -2.923.724,08 euros.

1.5.2. Services à gestion séparée⁹

En 2007, la Communauté française comptait 22 services à gestion séparée :

- le centre du cinéma et de l'audiovisuel ;
- l'observatoire des politiques culturelles ;
- le musée de Mariemont ;
- le centre d'aide à la presse écrite ;
- les établissements d'enseignement de la Communauté française (niveau obligatoire) ;
- les hautes écoles de la Communauté française ;
- les centres PMS de la Communauté française ;

⁸ Voir annexe 2.1, première partie, point D et annexe 2.2 – tableau 2.2.5.

⁹ Voir annexe 2.1, deuxième partie et annexe 2.3.

- le service des infrastructures scolaires de la Communauté française ;
- le service des infrastructures publiques subventionnées ;
- le service de garantie des infrastructures scolaires subventionnées ;
- l'agence Fonds social européen ;
- le fonds d'exploitation de la ferme de Gembloux ;
- les centres techniques et d'autoformation continuée ;
- les établissements d'enseignement artistique supérieur et conservatoires royaux ;
- les établissements d'enseignement de promotion sociale ;
- les internats autonomes de l'enseignement supérieur ;
- l'institut supérieur d'architecture La Cambre ;
- les centres de dépaysement et de plein air ;
- le centre des technologies agronomiques de Strée ;
- le centre technique horticole de Gembloux ;
- l'école d'administration publique ;
- l'agence éducation et formation.

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la gestion budgétaire, comptable et financière de ces 22 services à gestion séparée a fait l'objet de dispositions arrêtées par le Roi¹⁰ et par le gouvernement de la Communauté française, lesquelles prévoient que leurs comptes annuels sont annexés au compte d'exécution du budget de la Communauté française.

Les comptes d'exécution du budget 2007 de ces services à gestion séparée, tels que présentés dans le compte général, sont conformes aux comptes ayant fait l'objet d'arrêts ou de déclarations de fin de contrôle par la Cour, à l'exception de ceux rendus par huit établissements scolaires de l'enseignement obligatoire, ayant fait l'objet d'un arrêt administratif de débet.

Par ailleurs, les comptes d'exécution du budget transmis à la Cour comprennent le compte d'exécution du budget de l'année 2007 de la Ferme expérimentale des facultés des sciences agronomiques de Gembloux, bien que celle-ci ne soit pas formellement constituée en service à gestion séparée.

¹⁰ L'article 10 de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services à gestion séparée de l'enseignement de l'État précise que les comptes d'exécution du budget des services de l'État à gestion séparée, en ce compris les centres P.M.S., sont joints au compte d'exécution du budget du ministère de l'Éducation nationale.

Les recettes de l'ensemble de ces services s'élèvent à 438.701.997,02 euros et les dépenses à 437.995.487,26 euros.

L'exécution des budgets des services à gestion séparée se solde par un boni de 706.509,76 euros. Le solde cumulé au 31 décembre 2007 s'établit à 242.599.721,96 euros.

1.5.3. Organismes d'intérêt public de la catégorie A¹¹

Pour l'exercice 2007, deux organismes d'intérêt public – le Fonds d'égalisation des budgets et le Commissariat général aux relations internationales – étaient visés par l'article 93, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État et par l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. En vertu de ces dispositions, le compte d'exécution du budget de ces organismes (relevant de la catégorie A) doit être annexé au compte général et faire l'objet d'un projet de décret de règlement du budget.

Le compte général rendu pour l'année 2007 comprend un état de l'exécution du budget des deux organismes précités :

- le compte d'exécution du budget 2007 du Commissariat général aux relations internationales, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour ;
- le compte d'exécution du budget 2007 du Fonds d'égalisation des budgets, tel que présenté dans le compte général, correspond à celui qui a été déclaré contrôlé par la Cour.

1.5.4. Résultats de l'exécution des budgets

Le tableau suivant présente les résultats définitifs de l'exécution des budgets de l'année 2007 de la Communauté française.

¹¹ Annexe 2.1, troisième partie et annexe 2.4.

Tableau 3 – Résultats budgétaires de l'année 2007

A. ENGAGEMENTS SUR CRÉDITS DISSOCIÉS	46.652.308,17
B. RÉSULTATS DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
1. Recettes imputées	7.464.929.624,91
2. Dépenses imputées	7.499.732.904,85
	RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2007
	-34.803.279,94
C. RÉSULTATS DES CRÉDITS VARIABLES	
1. Recettes imputées	127.568.599,57
2. Dépenses imputées	133.053.633,31
	RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2007
	-5.485.033,74
D. RÉSULTATS DE LA SECTION PARTICULIÈRE	
1. Recettes imputées	64.077.781,36
2. Dépenses imputées	0,0
	RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2007
	64.077.781,36
E. RÉSULTATS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE	
1. Recettes imputées	438.701.997,02
2. Dépenses imputées	437.995.487,26
	RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2007
	706.509,76
SOLDE BUDGÉTAIRE GLOBAL (B + C + D + E) POUR L'ANNÉE 2007	24.495.977,44

1.5.5. Situation de la dette publique

L'encours global de la dette communautaire, qui s'élevait à 3.044,8 millions d'euros au terme de l'année 2006, a diminué de 1,7 million d'euros au cours de l'exercice 2007 pour atteindre le montant de 3.043,1 millions d'euros au 31 décembre 2007.

L'encours de la dette directe de la Communauté française est passé de 2.704,8 millions d'euros à 2.707,05 millions d'euros. Cette évolution correspond à la différence entre les emprunts contractés par la Communauté française et les sommes que celle-ci a remboursées. En effet, la Communauté a emprunté globalement 27,0 millions d'euros au cours de cet exercice et a opéré des amortissements de capital pour un montant de 24,8 millions d'euros.

L'encours au 31 décembre 2007 de la dette indirecte (dette universitaire – secteur académique) s'élève à 181,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, l'encours global de la dette à court terme s'établissait au montant de 52,93 millions d'euros (46,35 millions d'euros au 31 décembre 2006), ce qui correspond à un accroissement de 6,58 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

L'encours au 31 décembre 2007 des emprunts consolidés relatifs aux lignes de crédit pour les infrastructures culturelles et sportives, ainsi que pour la construction du hall sportif de Jambes, s'établit à 3,44 millions d'euros. L'encours des contrats de promotion se chiffre à 98,34 millions d'euros.

Enfin, en application des dispositions de son décret organique, les avoirs du Fonds Écureuil sont intégralement placés en titres de la dette de la Communauté française au terme de chaque exercice. En 2007, les avoirs du Fonds Écureuil, qui viennent en déduction du montant de la dette communautaire, sont passés de 72,8 millions d'euros à 75,7 millions d'euros.

1.6. Déclaration de fin de contrôle

En sa séance du 2 avril 2013, la Cour a déclaré clôturée la vérification du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2007 et a adopté le présent rapport.

Les résultats de ce compte, arrêtés par la Cour et destinés à être insérés dans les projets de règlement définitif du budget, figurent à l'annexe 2.1 ci-après.

2. ANNEXES

ANNEXE 2.1 – DONNÉES PRINCIPALES DU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2007

Au terme de son contrôle, la Cour propose d'arrêter comme suit le compte d'exécution du budget de l'année budgétaire 2007 :

PREMIÈRE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

A. ENGAGEMENTS SUR CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires ainsi que les crédits modifiés par les ajustements et reports, à	54.556.000,00
Les engagements imputés, à	46.652.308,17
Le montant des dépassements de crédits, à	0,00
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	7.903.691,83

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

• *RECETTES*

Les prévisions, à	7.464.860.000,00
Les droits constatés, à	7.464.929.624,91
Les recettes imputées, à	7.464.929.624,91
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à	0,00
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0,00
- dont les droits reportés, à	0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	-69.624,91

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	7.585.295.000,00
- dont les crédits non dissociés, à	7.541.174.000,00
- dont les crédits d'ordonnancement, à	44.121.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	275.172.252,35
Le total des crédits, à	7.860.467.252,35
- dont les crédits non dissociés, à	7.816.346.252,35
- dont les crédits d'ordonnancement, à	44.121.000,00
Les ordonnancements, à	7.499.732.904,85

- dont à la charge des crédits non dissociés	7.464.903.308,73	
- dont à la charge des crédits d'ordonnement	34.829.596,12	
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à		7.499.732.904,85
Les dépenses restant à régulariser, à		0,00
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à		360.734.347,50
Le montant des crédits disponibles, tel qu'il résulte du présent compte, à		363.929.899,09
En conséquence, les crédits complémentaires à allouer par le décret de règlement définitif du budget s'élèvent à		3.195.551,59
Les crédits à reporter à l'année budgétaire suivante, à		207.397.249,60
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		156.532.649,49
* dont les crédits non dissociés, à	147.241.245,61	
* dont les crédits d'ordonnement, à	9.291.403,88	
● <i>RÉSULTAT</i>		
Le résultat des recettes et des dépenses générales, à		-34.803.279,94
- soit les recettes, de	7.464.929.624,91	
- moins les dépenses, de	7.499.732.904,85	
C. FONDS ORGANIQUES (CRÉDITS VARIABLES)		
● <i>RECETTES</i>		
Les prévisions, à		116.327.000,00
Les droits constatés, à		127.568.599,57
Les recettes imputées, à		127.568.599,57
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		0,00
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0,00	
- dont les droits reportés, à	0,00	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		11.241.599,57
● <i>DÉPENSES</i>		
Les estimations de dépenses, portées au budget, à		116.327.000,00
Les recettes disponibles pour l'ordonnement des dépenses, à		90.648.316,73
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-36.920.282,84	
- dont les recettes de l'année, à	127.568.599,57	
Les ordonnancements, à		133.053.633,31
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		-16.726.633,31

Le solde reporté à l'année suivante, à		-42.405.316,58
• <i>RÉSULTAT</i>		
Le résultat des recettes et des dépenses affectées, à		-5.485.033,74
- soit les recettes des crédits variables, de	127.568.599,57	
- moins les dépenses des crédits variables, de	133.053.633,31	
D. SECTION PARTICULIÈRE		
• <i>RECETTES</i>		
Les prévisions, à		37.000.000,00
Les recettes imputées, à		64.077.781,36
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-27.077.781,36
• <i>DÉPENSES</i>		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		37.000.000,00
Les recettes disponibles pour l'ordonnement de dépenses, à		-2.923.724,08
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-67.001.505,44	
- dont les recettes de l'année, à	64.077.781,36	
Les ordonnancements, à		0,00
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		37.000.000
Le solde disponible à la fin de l'année, à reporter à l'année budgétaire suivante, à		-2.923.724,08
• <i>RÉSULTAT</i>		
Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière, à		64.077.781,36
- soit les recettes de l'année, de	64.077.781,36	
- moins les dépenses, de	0,00	

DEUXIÈME PARTIE : SERVICES À GESTION SÉPARÉE

• <i>RECETTES</i>		
Les prévisions, à		246.788.360,23
Les recettes imputées, à		438.701.997,02
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		191.913.637,69
• <i>DÉPENSES</i>		
Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à		242.001.493,09
Les dépenses imputées, à		437.995.487,26
La différence entre les crédits et les dépenses imputées, à		-195.993.994,17

- *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses des SGS, à		706.509,76
- soit les recettes de l'année, de	438.701.997,02	
- moins les dépenses, de	437.995.487,26	

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

Les opérations générales présentent un solde débiteur de		-34.803.279,94
Les opérations sur les crédits variables présentent un solde débiteur de		-5.485.033,74
Les opérations de la section particulière présentent un solde créditeur de		64.077.781,36
Les opérations des services à gestion séparée présentent un solde créditeur de		706.509,76
Le solde global de l'année budgétaire 2007 est un solde créditeur de		<u>24.495.977,44</u>

TROISIÈME PARTIE : ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC DE LA CATEGORIE A**Commissariat général aux relations internationales (C.G.R.I.)**• *RECETTES*

Les prévisions, à	42.371.022,00
Les recettes imputées, à	41.901.116,07
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	469.905,93

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	45.655.429,00
Les dépenses imputées, à	43.083.861,89

• *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses du C.G.R.I., à	-1.182.745,82
- soit les recettes de l'année, de	41.901.116,07
- moins les dépenses, de	43.083.861,89

Fonds d'égalisation des budgets (Fonds)• *RECETTES*

Les prévisions, à	6.022.265,04
Les recettes imputées, à	6.022.265,04
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	0,00

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	6.022.265,04
Les dépenses imputées, à	6.022.265,04
Le montant des crédits à annuler, à	0,00

• *RÉSULTAT*

Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds, à	0,00
- soit les recettes de l'année, de	6.022.265,04
- moins les dépenses, de	6.022.265,04

ANNEXE 2.2 – TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.2.1 Engagements à la charge des crédits dissociés

2.2.2 Compte d'exécution du budget des recettes

2.2.3 Compte d'exécution du budget des dépenses

2.2.4 Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des crédits variables

2.2.5 Compte d'exécution des recettes et des ordonnancements de la section particulière

2.2.6 Dépassements de crédits

2.2.1 - ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Budget	Crédits affectés par décrets	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS			
					Engagements excédant les crédits	Crédits excédant les engagements		
						Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
Chapitre I - Services généraux	608.000	-	608.000	607.485,78	-	514,22	-	514,22
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	28.378.000	-	28.378.000	22.364.797,17	-	6.013.202,83	-	6.013.202,83
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	25.570.000	-	25.570.000	23.680.025,22	-	1.889.974,78	-	1.889.974,78
Chapitre IV - Dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre V - Dotations	-	-	-	-	-	-	-	-
BUDGET GÉNÉRAL	54.556.000	-	54.556.000	46.652.308,17	-	7.903.691,83	-	7.903.691,83

2.2.2 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES

NATURE DES RECETTES	SITUATION DES RECETTES					
	Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	Droits reportés
Recettes courantes						
Recettes fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes générales	7.464.785.000,00	7.464.824.919,37	7.464.824.919,37	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	115.306.000,00	127.185.494,61	127.185.494,61	0,00	0,00	0,00
Total recettes courantes	7.580.091.000,00	7.592.010.413,98	7.592.010.413,98	0,00	0,00	0,00
Recettes en capital						
Recettes fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes générales	75.000,00	104.705,54	104.705,54	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	1.021.000,00	383.104,96	383.104,96	0,00	0,00	0,00
Total recettes en capital	1.096.000,00	487.810,50	487.810,50	0,00	0,00	0,00
Total recettes fiscales et générales	7.464.860.000,00	7.464.929.624,91	7.464.929.624,91	0,00	0,00	0,00
Total recettes affectées	116.327.000,00	127.568.599,57	127.568.599,57	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	7.581.187.000,00	7.592.498.224,48	7.592.498.224,48	0,00	0,00	0,00

2.2.3 - COMPTE D'EXÉCUTION DES DÉPENSES

	ALLOCATIONS DES CRÉDITS			SITUATION DES DÉPENSES			RÈGLEMENT DES CRÉDITS				
	Crédits affectés par décret	Crédits reportés	Crédits totaux	Opérations imputées		Dépenses totales	Paiements effectués, justifiés ou régularisés	Paiements restant à régulariser	Crédits complémentaires (1)	Crédits reportés à l'année budgétaire 2007	Crédits non utilisés à annuler
				Prestations des années antérieures	Prestations de l'année						
I Services généraux											
a) crédits non dissociés	329.594.000,00	77.621.666,27	407.215.666,27	6.292.514,08	315.447.144,60	321.739.658,68	321.739.658,68	0,00	0,00	15.138.707,09	70.337.300,50
b) crédits d'ordonnancement	608.000,00	0,00	608.000,00	557,24	436.825,52	437.382,76	437.382,76	0,00	0,00	0,00	170.617,24
II Culture et Affaires sociales											
a) crédits non dissociés	905.520.000,00	63.657.927,41	969.177.927,41	48.744.151,96	861.432.770,80	910.176.922,76	910.176.922,76	0,00	0,00	55.569.826,88	3.431.177,77
b) crédits d'ordonnancement	23.313.000,00	0,00	23.313.000,00	435.379,08	17.868.870,06	18.304.249,08	18.304.249,08	0,00	0,00	0,00	5.008.750,92
III Education et Recherche											
a) crédits non dissociés	5.783.962.000,00	127.702.492,29	5.911.664.492,29	38.552.107,11	5.682.831.706,70	5.721.383.913,81	5.721.383.913,81	0,00	3.195.551,59	122.732.068,21	70.744.161,86
b) crédits d'ordonnancement	20.200.000,00	0,00	20.200.000,00	16.090,00	16.071.874,28	16.087.964,28	16.087.964,28	0,00	0,00	0,00	4.112.035,72
IV Dette publique											
a) crédits non dissociés	147.575.000,00	6.189.524,54	153.764.524,54	242.098,43	136.837.815,05	137.079.913,48	137.079.913,48	0,00	0,00	13.956.647,42	2.727.963,64
V Dotations à la RW et à la COCOP											
a) crédits non dissociés	374.523.000,00	641,84	374.523.641,84	0,00	374.523.000,00	374.523.000,00	374.523.000,00	0,00	0,00	0,00	641,84
Totaux											
a) crédits non dissociés	7.541.174.000,00	275.172.252,35	7.816.346.252,35	93.830.871,58	7.371.072.437,15	7.464.903.308,73	7.464.903.308,73	0,00	3.195.551,59	207.397.249,60	147.241.245,61
b) crédits d'ordonnancement	44.121.000,00	0,00	44.121.000,00	452.026,26	34.377.569,86	34.829.596,12	34.829.596,12	0,00	0,00	0,00	9.291.403,88
Total général	7.585.295.000,00	275.172.252,35	7.860.467.252,35	94.282.897,84	7.405.450.007,01	7.499.732.904,85	7.499.732.904,85	0,00	3.195.551,59	207.397.249,60	156.532.649,49

(1) À allouer par le décret de compte pour dépenses faites au-delà des crédits

2.2.4 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS DES CRÉDITS VARIABLES

ENGAGEMENTS	RECETTES			Engagements	Disponible en engagements au 31.12.2007
	Solde reporté (et réductions de visa)	Recettes de l'année	Disponible		
I Services généraux	18.478.644,41	29.663.078,90	48.141.723,31	34.922.988,79	13.218.734,52
II Culture et Affaires sociales	-13.591.357,56	32.100.865,30	18.509.507,74	25.845.226,39	-7.335.718,65
III Éducation, Recherche et Formation	-47.942.106,85	65.804.655,37	17.862.548,52	71.590.186,48	-53.727.637,96
TOTAL	-43.054.820,00	127.568.599,57	84.513.779,57	132.358.401,66	-47.844.622,09

ORDONNANCEMENTS	RECETTES			Ordonnancements	Disponible en ordonnancements au 31.12.2007
	Solde reporté	Recettes de l'année	Disponible		
I Services généraux	18.480.048,91	29.663.078,90	48.143.127,81	34.882.836,50	13.260.291,31
II Culture et Affaires sociales	-9.037.510,59	32.100.865,30	23.063.354,71	26.060.890,04	-2.997.535,33
III Éducation, Recherche et Formation	-46.362.821,16	65.804.655,37	19.441.834,21	72.109.906,77	-52.668.072,56
TOTAL	-36.920.282,84	127.568.599,57	90.648.316,73	133.053.633,31	-42.405.316,58

2.2.5 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE LA SECTION PARTICULIÈRE

Budgets	Prévisions		Opérations comptabilisées			Soldes cumulés		Soldes à reporter au 31.12.2007	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Solde	Au 01.01.2007		Au 31.12.2007
				Totales	Restant à régulariser				
Éducation, Recherche et Formation	37.000.000,00	37.000.000,00	64.077.781,36	0,00	0,00	64.077.781,36	-67.001.505,44	-2.923.724,08	-2.923.724,08
TOTAUX	37.000.000,00	37.000.000,00	64.077.781,36	0,00	0,00	64.077.781,36	-67.001.505,44	-2.923.724,08	-2.923.724,08

2.2.6 - DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

Numéros et libellés des articles	Montants des dépassements de crédits
<u>DO 41 – Inspection de l’enseignement</u>	
<i>Programme 1 – Subsistance – Inspection – Dépenses de personnel</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire – Inspection de l’enseignement préscolaire et primaire	419.946,78
A.B. 11.03 – Personnel statutaire – inspection de l’enseignement spécial	10.474,54
<u>DO 48 - Centres P.M.S.</u>	
<i>Programme 4 – Dépenses de personnel des centres P.M.S.</i>	
A.B. 44.01 – Subventions-traitements	16.648,77
<u>DO 50 - Affaires pédagogiques et pilotage de l’enseignement de la Communauté</u>	
<i>Programme 4 - Centres techniques de formation</i>	
A.B. 11.03 – Traitements chargés de mission	131.914,55
A.B. 11.03 – Dépenses de personnel administratif et ouvrier	12.789,64
<u>DO 52 - Enseignement secondaire</u>	
<i>Programme 9 – Discrimination positive</i>	
A.B. 01.07 – Dépenses de toute nature en relation avec le paiement du personnel et le fonctionnement du service de médiation	788.030,15
<u>DO 53 - Enseignement spécial</u>	
<i>Programme 4 – Dépenses de personnel des écoles de l’enseignement spécial</i>	
A.B. 43.01 - Subventions-traitements	114.634,10
<u>DO 55 - Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles</u>	
<i>Programme 4 - Dépenses de personnel des Hautes écoles</i>	
A.B. 11.03 - Personnel statutaire	124.480,79
A.B. 43.15 - Subventions-traitements	243.560,28
A.B. 44.11 - Subventions-traitements	313.111,84
<u>DO 57 - Enseignement artistique</u>	
<i>Programme 3 - Dépenses de personnel des établissements d’enseignement supérieur</i>	
A.B. 11.03 - Personnel statutaire	741.152,09
A.B. 11.03 - Personnel statutaire	278.808,06
TOTAL CHAPITRE III - Éducation, Recherche et Formation	3.195.551,59
TOTAL	3.195.551,59

ANNEXE 2.3. – TABLEAU RELATIF AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES À
GESTION SÉPARÉE

	Prévisions		Opérations comptabilisées		Solde	Soldes cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Au 01.01.2007	Au 31.12.2007
Services généraux	0,00	0,00	10,00	927.195,48	-927.185,48	2.339.113,47	1.411.927,99
Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	26.046.081,00	26.239.081,00	25.486.251,38	25.511.822,48	-25.571,10	22.147.571,30	22.122.000,20
Éducation, Recherche et Formation	220.742.279,23	215.762.412,09	413.215.735,64	411.556.469,30	1.659.266,34	217.406.527,43	219.065.793,77
TOTAUX	246.788.360,23	242.001.493,09	438.701.997,02	437.995.487,26	706.509,76	241.893.212,20	242.599.721,96

ANNEXE 2.4 – COMPTES DE RÉSULTATS ET BILANS DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

2.4.1 Fonds d'égalisation des budgets

2.4.2 Commissariat général aux relations internationales

2.4.1 FONDS D'ÉGALISATION DES BUDGETS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2007

ACTIF		PASSIF	
<i>Actifs circulants</i>	6.022.265,04	<i>Dettes à un an au plus</i>	6.022.265,04
Valeurs disponibles	6.022.265,04	Autres dettes	6.022.265,04
TOTAL	6.022.265,04	TOTAL	6.022.265,04

2.4.2 COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2007

ACTIF		PASSIF	
Actifs immobilisés	22.031.031,33	Capitaux propres	3.121.579,90
Cautions et garanties	231.279,40	Résultat reporté	3.121.579,90
Immobilisations	21.799.751,93		
Créances à plus d'un an	0,00	Provisions et impôts différés	0,00
Actifs circulants	14.324.811,95	Dettes	34.011.082,97
Créances à un an au plus	7.066.234,48	Dettes de location-financement	23.706.186,31
Placements de trésorerie	5.027.097,98	Dettes à un an au plus	8.511.011,30
Valeurs disponibles	2.231.479,49	Dettes fiscales, salariales et sociales	776.499,98
		Dettes diverses	1.017.385,38
Comptes de régularisation	883.241,89	Comptes de régularisation	106.422,30
TOTAL	37.239.085,17	TOTAL	37.239.085,17

COMPTE DE RÉSULTATS

I. Ventes et prestations		40.137.118,41
Autres produits d'exploitation	40.137.118,41	
II. Coûts des ventes et prestations (-)		42.019.999,90
Charges d'exploitation	261.272,96	
Services et biens divers	2.859.152,82	
Rémunérations, charges sociales et pensions	12.206.619,95	
Amortissements et provisions	1.461.461,15	
Autres charges d'exploitation	25.231.493,02	
III. Résultats d'exploitation		-1.882.881,49
IV. Produits financiers	287.385,92	
V. Charges financières	0,00	
VI. Résultat courant avant impôts		-1.595.495,57
VII. Produits exceptionnels	1.476.611,74	
VIII. Charges exceptionnelles	1.063.861,99	
IX. Résultat de l'exercice avant impôts		-1.182.745,82
XI. Résultat de l'exercice		-1.182.745,82
XIII. Résultat de l'exercice à affecter		-1.182.745,82